

tulatives présentent judicieusement les artefacts, pour lesquels elles fournissent le site, la région, la typologie, la date et la bibliographie y afférent. Les dix-neuf contributions de cet ouvrage imposant rassemblent de la sorte les renseignements fournis par les fouilles les plus récentes, dont elles interprètent les données en les croisant avec les sources littéraires et historiques. Ce faisant, elles ouvrent de nouvelles perspectives sur les relations entre les colons grecs et les populations indigènes, ces dernières n'ayant pas été aussi hellénisées qu'on le croyait auparavant. C'est pourquoi on souhaite à ce volume un succès qu'il mérite amplement. Monique MUND-DOPCHIE

Annie ALLÉLY, *La déclaration d'hostis sous la République romaine*. Bordeaux, Ausonius, 2013. 1 vol., 320 p. (SCRIPTA ANTIQUA, 47). Prix : 25 €. ISBN 978-2-35613-076-1.

Le présent ouvrage, issu de la thèse d'habilitation d'Annie Allély, aborde une procédure souvent utilisée sous la République romaine et cependant peu étudiée jusqu'à présent : la déclaration d'*hostis*. Votée par le Sénat, cette mesure consistait à déclarer ennemi(s) public(s) un ou plusieurs individu(s) ayant la citoyenneté romaine et considéré(s) par l'autorité en place comme un danger pour cette dernière ; il s'agit notamment de personnages « qui avaient osé prendre les armes contre l'État » (p. 39). Après avoir passé en revue différentes formes de déclarations qui pourraient être considérées comme des « antécédents de la déclaration d'*hostis* » (p. 15), A. Allély s'intéresse au premier cas d'utilisation de cette mesure, en 88 av. J.-C., par Sylla, qui l'aurait inventée « pour donner un fondement légal à sa marche sur Rome » (p. 22). Cette procédure nouvellement instaurée retirait aux *hostes* déclarés le droit de faire appel, la *prouocatio ad populum*, et la possibilité d'être sauvés par le *ueto* des tribuns de la plèbe. Or, selon la tradition littéraire romaine, représentée notamment par Tite-Live, il s'agissait là de dispositions fondamentales de la République romaine, dont le but était la protection « de la liberté du citoyen qui était ainsi à l'abri d'une utilisation arbitraire de l'*imperium* consulaire » (p. 22). Pour A. Allély, une mesure d'exception telle que la déclaration d'*hostis* rappelait aux Romains les dispositions qui avaient cours avant l'instauration de la République ou pendant les premières années de cette dernière. En d'autres termes, « les *optimates* avaient fait un retour au passé » (p. 22). Dans les trois premiers chapitres de l'ouvrage, l'auteur dresse un panorama des déclarations d'*hostis* dont nous avons connaissance, de celle de 88 à celles du second triumvirat, en passant par le cas très particulier de L. Sergius Catilina. Loin de se limiter à un catalogue de procédures, A. Allély décrit très précisément les circonstances de chaque déclaration ; d'autre part, au moyen de deux tableaux figurant dans la conclusion du livre (p. 150-151), elle souligne que cette procédure pouvait être utilisée soit de concert avec le *senatus consultum ultimum*, soit indépendamment de ce dernier. Ainsi, les *hostes* mentionnés, leurs moyens militaires, leurs griefs et les circonstances de leur condamnation variaient considérablement. Aussi peut-on affirmer que nombre d'hommes politiques romains firent preuve d'un réel opportunisme lors de l'usage de cette procédure. Dans le quatrième chapitre, A. Allély tente de se placer du côté des *hostes*, en envisageant les conséquences d'une déclaration d'*hostis*, la réponse qu'ils pouvaient lui apporter, et les possibilités éventuelles d'abrogation de

cette redoutable procédure. Pour Sylla, qui disposait de grandes armées et d'importantes ressources financières au moment d'être désigné comme *hostis* en l'an 87 av. J.-C., la déclaration s'est avérée inefficace et s'est même retournée contre ses instigateurs, puisqu'elle a incité le futur dictateur à revenir à Rome pour chasser les Marianistes et éliminer ses adversaires au moyen de la proscription. Pour les *hostes* ne disposant pas de tels moyens, ladite déclaration constituait une difficulté non négligeable, dans la mesure où elle les privait de tout approvisionnement en hommes ou en ressources provenant de Rome. Dans ces conditions, il était néanmoins possible de recruter des hommes libres se trouvant dans les environs ; c'est ce que firent Octavien et, avant lui, Lépide, consul en 78. Mais de telles troupes étaient généralement peu fiables et inexpérimentées. D'autres *hostes* comme Catilina et Milon recoururent même à des armées d'esclaves, au risque de discréditer leur cause en suscitant la réprobation des Romains. Dans le chapitre intitulé : « La réaction des *hostes* », l'auteur aurait aussi pu analyser le cas de César, qu'elle mentionne cependant en parlant des esclaves : « Certains *hostes* dans la conquête du pouvoir n'eurent jamais recours à leurs services. Ce fut le cas de Sylla ou de César » (p. 140). A. Allély pense-t-elle que la partie intitulée : « La contre-offensive de Sylla » (p. 133) peut aussi servir à analyser l'attitude de César ? Certes, tous deux étaient des généraux expérimentés, commandant de grandes armées, dotés d'importants moyens matériels et tentant de reprendre Rome au parti adverse. Mais tandis que l'un a recouru aux proscriptions et à une déclaration d'*hostis* en réponse à celle des Marianistes (qui eux-mêmes réagissaient à la déclaration d'*hostis* effectuée par Sylla, premier exemple connu de cette procédure), l'autre a fait preuve de *clementia* en intégrant les troupes de Pompée dans ses propres armées, de manière à apaiser le climat politique, avec l'espoir d'être finalement reconnu comme chef suprême de Rome. Il y a donc une différence significative entre les deux situations. A. Allély préfère-t-elle ne pas aborder le cas de César par manque d'informations ? Au début du chapitre consacré aux réactions des différents *hostes*, elle précise en effet : « Nous n'étudierons que les cas pour lesquels il existe suffisamment de sources » (p. 133). Il est vrai que les circonstances entourant certaines déclarations d'*hostis* sont mal connues. Mais en ce qui concerne César, ce n'est probablement pas le cas, étant donné les sources dont nous avons connaissance (Dion Cassius, XLI, 3, 4 ; Appien, II, 31 ; II, 33 ; II, 50 ; Florus, *Épitome* IV, 2). De toute manière, il aurait été préférable que l'auteur fût plus explicite dans son exclusion. Quoi qu'il en soit, en élaborant une liste des cas où cette redoutable procédure a été utilisée, A. Allély dresse un portrait saisissant du déclin de la République romaine. Ses commentaires n'épargnent personne. Elle épingle notamment Octavien-Auguste, qui a utilisé la déclaration d'*hostis* contre un ennemi personnel / *inimicus*, Q. Salvidienus Rufus, alors que ce dernier ne l'avait pas encore trahi ; Sylla, qui a fait décapiter un tribun de la plèbe, P. Sulpicius Rufus, alors que la fonction de cet homme « était particulièrement protégée par la loi » (p. 120) ; et Cicéron, qui a non seulement fait passer des *hostes* pour des ennemis extérieurs afin de recevoir indûment les honneurs réservés aux généraux vainqueurs de guerres externes, mais a aussi fait exécuter, sans jugement, le préteur P. Cornelius Lentulus Sura, un magistrat dans l'exercice de ses fonctions. Le lecteur trouvera ainsi dans la conclusion de l'ouvrage une liste de « dérives » (p. 155) de la déclaration d'*hostis*. Cet ouvrage nous éclaire donc sur un mécanisme essentiel pour comprendre le déroulement des guerres civiles

qui précipitèrent la fin de la République romaine. En fin de compte, les analyses d'A. Allély nous permettent d'entrevoir ce qu'était vraiment la déclaration d'*hostis* : une procédure d'exception archaïsante, contraire aux institutions républicaines romaines et symptomatique du climat délétère que connaissait Rome au premier siècle av. J.-C. À ce titre, l'on pourrait même se poser la question suivante : en refusant d'utiliser ladite procédure à l'encontre de ses adversaires du parti sénatorial/républicain, Jules César n'était-il pas plus « républicain » que les républicains eux-mêmes ?

Julien DELHEZ

Joëlle NAPOLI, *Évolution de la poliorcétique romaine sous la République jusqu'au milieu du II^e siècle avant J.-C.* Bruxelles, Latomus, 2013. 1 vol., 239 p., 40 fig., 8 cartes. (COLLECTION LATOMUS, 340). Prix : 45 €. ISBN 978-2-87031-287-3.

Ainsi que le fait remarquer J. Napoli dans son introduction, il n'y a aucune étude récente concernant la poliorcétique romaine dans son ensemble. Or la poliorcétique est un des instruments de la conquête romaine, et son livre vient donc combler une lacune. L'étude est divisée en cinq chapitres. Les deux premiers sont consacrés aux pratiques de siège avant les guerres puniques à travers l'œuvre de Tite-Live, de 509/508 à 390 tout d'abord, puis de 389 à 293. Durant cette période, les machines de siège ne sont pas utilisées, malgré quelques progrès au IV^e siècle, et le sort d'une ville assiégée se joue lors d'une bataille rangée qui a lieu devant la ville ou lors de l'assaut qui suit une bataille rangée. Le chapitre III est consacré à l'initiation des Romains à la mécanique de siège pendant la première guerre punique. Les Romains connaissent alors de nombreux échecs, mais ils apprennent à se servir de machines et s'initient aux techniques d'investissement. Le chapitre IV présente la poliorcétique romaine pendant la deuxième guerre punique. Les progrès des Romains sont importants, mais ils préfèrent toujours la méthode traditionnelle de l'assaut de vive force. Le dernier chapitre étudie la poliorcétique romaine pendant les guerres de Macédoine et la guerre contre Antiochos. Les pratiques romaines ne connaissent pas beaucoup de modifications : le recours au blocus n'est pas fréquent, ce sont toujours les assauts qui ont la préférence des Romains, même s'ils ont assimilé les techniques de la poliorcétique. Des tableaux concernant les pratiques et les techniques de siège ainsi que les défenses des assiégés et le résultat des sièges complètent chaque fois les chapitres et offrent une synthèse claire. Les chapitres sont construits sur le même modèle : J. Napoli analyse d'abord les moyens techniques à la disposition des assiégeants, le matériel de siège et les travaux de terrassement, puis les choix stratégiques et tactiques des assiégeants, *oppugnatio* (assaut de vive force) et *obsidio* (blocus), et des assiégés et enfin les fortifications urbaines de l'époque étudiée pour voir quel est l'impact de ces fortifications sur les pratiques de siège et vérifier si les témoignages des auteurs anciens sont dignes de foi. Quatre index complètent le livre. Les cartes qui figurent à la fin pourraient être plus lisibles : les villes assiégées ne sont pas suffisamment mises en valeur. On peut regretter également des lacunes dans la bibliographie, par exemple l'article de D. Briquel, « La guerre à Rome au IV^e siècle : une histoire revue et corrigée, remarques sur le livre 9 de Tite-Live », dans E. Caire & S. Pittia (Ed.), *Guerre et diplomatie romaines IV^e-III^e s. av. J.-C. Pour un réexamen des sources*, Aix-en-